

---

## Discours de M. Vadier concernant l'affaire de Pamiers, lors de la séance du 28 décembre 1790

Marc Guillaume Alexis Vadier, Louis, marquis de Foucault de Lardimalie

---

### Citer ce document / Cite this document :

Vadier Marc Guillaume Alexis, Foucault de Lardimalie Louis, marquis de. Discours de M. Vadier concernant l'affaire de Pamiers, lors de la séance du 28 décembre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXI - Du 26 novembre 1790 au 2 janvier 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. pp. 698-702;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1885\\_num\\_21\\_1\\_9574\\_t1\\_0698\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_21_1_9574_t1_0698_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 08/09/2020

cette affaire sous un tout autre point de vue : il rapporte ces faits, qu'il prétend avoir été omis, et demande que le comité soit chargé de nouveau de vérifier cette affaire malheureuse, et d'en faire un second rapport à l'Assemblée.

**M. Malès**, rapporteur, représente que le contradictoire du décret proposé a déjà été entendu au comité; qu'il y a déjà fait valoir les mêmes raisonnements dont il étaye son opinion, et que ce n'est que d'après le plus mûr examen que le comité a rédigé le projet de décret qu'il propose aujourd'hui.

**M. de Cazalès** demande que l'Assemblée nomme quatre commissaires, pris dans son sein, qui seront chargés d'examiner toutes les pièces déposées au comité, relatives aux malheureux événements arrivés à Pamiers, et d'en faire leur rapport.

(Cette demande est écartée par la question préalable.)

**M. le Président** quitte le fauteuil; il est remplacé momentanément par M. Treilhard, ex-président.

**M. Vadier** (1). Messieurs, si l'affaire qui vous est soumise n'était liée au maintien de la Constitution et de la tranquillité de l'empire, je n'ajouterais rien aux détails affligeants dont on vient de vous entretenir, j'excuserais les torts de quelques-uns de mes concitoyens; je solliciterais pour eux votre indulgence, et je renfermerais au fond de mon âme la vive douleur dont leur conduite m'a pénétré.

J'ai longtemps cédé à cette impulsion: il en coûte à un cœur bien fait de présumer le crime, et surtout dans le cœur de ceux que le peuple et la loi ont préposés pour le punir.

Mais vous êtes instruits, Messieurs, des troubles qu'on a voulu répandre dans les provinces du Midi; et c'est dans ces climats que les têtes sont susceptibles de s'imprégner des illusions de la théocratie et des flammèches du fanatisme... Le salut de l'Etat m'impose donc la loi de ne rien déguiser, car toute réticence serait un crime.

Je n'emploierai, pour vous émouvoir, ni les prestiges de l'éloquence, ni la magie du style, ni

(1) *Épître dédicatoire à Monsieur de Foucault, député du Périgord.*

Vous avez eu la bonté, Monsieur, de demander l'impression de mon discours; il est juste de vous en faire hommage et de vous en offrir le premier exemplaire! Je n'ai pas comme vous, Monsieur, l'heureux talent d'improviser; je n'ai pas une voix de *Stentor*: ce bruyant avantage dépend de l'énergie des poumons de la latitude du gosier, et chacun n'a pas, comme vous, un vaste et majestueux œsophage; mais si vous daignez me lire attentivement, peut-être serez-vous convaincu que le franc parler d'un Gascon vaut bien celui d'un ci-devant noble périgourdin. J'ai toujours ouï dire que les organes intellectuels sont plus déliés et moins engourdis sur les frontières méridionales, que dans les provinces du Centre. On ne parle guère du Périgord que pour vanter l'excellence de ses pâtés. Cependant, Monsieur, je ne suis pas plus esclave que vous du soin d'arrondir et de cadencer une période; mais j'ai autant de franchise et de loyauté, et l'éloquence du sentiment a toujours mieux valu que celle des mots.

Je suis très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : VADIER.

le mordant de l'expression... Quand on a dans le cœur l'amour de son pays et de la liberté, on est bien sûr de votre indulgence.

Le sang des bons citoyens a coulé!... Des prévaricateurs, cachés sous le fantôme de la justice, ont dirigé le plomb meurtrier des assassins... Faudrait-il recourir à des mouvements oratoires pour attendrir votre âme sensible?

C'est le patriotisme opprimé que je viens défendre... C'est contre les ennemis de la liberté que j'ose m'élever... Ils ont armé le citoyen contre le citoyen... Ils ont fait ruisseler le sang dans une cité patriote, en haine de la Révolution, et parce que cette ville est la seule du département qui ait eu le courage de s'armer pour la maintenir.

Avant de parcourir le tableau de ces atrocités, jetons un coup d'œil rapide sur les circonstances qui les ont amenées.

La ville de Pamiers gémissait sous un joug tyrannique et insupportable... Vous le devinez à ce titre, c'est le despotisme sacerdotal.

Un évêque, président né des Etats de Foix, y réunissait toutes les puissances, y dominait toutes les volontés... Comme le Vieux de la Montagne, il pouvait disposer du repos et des propriétés des citoyens. Avec ce double diadème, il mouvait à son gré les bureaux du ministre et de l'intendant... Toutes les places étaient dans sa main. Les lettres de cachet le rendaient le maître des opinions, l'investigateur des pensées. D'infidèles agents trouvaient dans les caisses publiques la clef d'or qui ouvre toutes les avenues, franchit tous les obstacles, et égare souvent jusqu'à la vertu.

Des clergistes nombreux et fanatiques y prêchaient sans pudeur la loi de l'esclavage, les principes de l'égoïsme, la politique de Machiavel et la morale d'Escobar. D'une main ils secouaient les torches du fanatisme, de l'autre ils écumaient la bourse d'un peuple crédule; avec des pardons et des indulgences, avec des réscriptions sur l'autre monde, ils acquéraient de riches héritages dans celui-ci. Il fallait, pour être en repos courber sa tête sous ce joug, ou se dévouer à subir une persécution implacable.

Cette ville était encore le siège d'une vaste sénéchaussée. Une milice de plume, avide et famélique, était peu propre à entretenir l'harmonie, à purifier la morale, à désintéresser les intentions.

L'arbre du commerce ne pouvait ombrager cette ville de ses salutaires rameaux, parce qu'il ne saurait prendre racine dans les lieux que le fanatisme a pestiférés de son influence, ou que la chicane a infectés de son venin.

Deux chapitres nouveaux, un collège, quatre corporations de moines, trois de religieuses, disséminés dans son enceinte, semblaient rendre impossible l'inoculation de la liberté. L'habitude de la superstition et de l'esclavage en bannissait le goût de la philosophie et de la raison, les principes de l'égalité et de la sagesse.

La révolution ne pouvait donc s'opérer à Pamiers que par la sainte insurrection d'un peuple opprimé. Devait-on l'attendre de ces âmes rapetissées par l'intérêt, de ces êtres serviles que la bassesse a dégradés, ou que la chicane avait rabougris? Ces vils caméléons pouvaient-ils s'imbibber des sucs vivifiants de la liberté? Accoutumés à s'ingurgiter des substances publiques, et à ramper sous des chaînes d'or, un pareil aliment pouvait-il convenir à l'inertie, à la stupeur de leurs organes? C'était au peuple, oui, au peuple

seul à secouer ses fers, à les secouer de manière à jeter l'épouvante dans l'âme de ses oppresseurs.

Le premier usage que fit le peuple de Pamiers de la liberté reconquise, fut donc de s'armer pour la conserver. Il constitua à cet effet une garde nationale nombreuse; un comité permanent fut formé de citoyens de tous les états.

Les municipaux de l'ancien régime, c'est-à-dire le directoire épiscopal, s'opposa de tous ses efforts à cette régénération salutaire. Peu honteux du mécontentement du peuple qui implorait à grands cris leur destitution, ils voulaient éterniser, et, si je peux m'exprimer ainsi, *conglutiner* le chaperon sur leurs épaules. Leur ténacité ne fut pas sans fruit; on convint, par une espèce d'armistice, du partage et de la concurrence des pouvoirs.

Les choses demeurèrent dans cet état précaire jusqu'au décret sur l'organisation des municipalités.

C'est alors seulement que le peuple se mit à son aise, et qu'il usa de l'intégrité de ses droits.

Au lieu de nommer ces sangsues ordinaires, ces vampires et ces frelons rapaces qui dévoraient depuis longtemps sa subsistance; au lieu d'élire ceux qu'on appelait si improprement *chapeaux noirs et gens comme il faut*, il prit ses municipaux dans son propre sein et dans tous les états; il jeta les yeux sur ceux qui avaient montré le plus d'ardeur pour la Révolution, et qui avaient suivi les bannières de la liberté.

Il en fit de même à l'égard des officiers de la garde nationale: un heureux concert entre ces deux autorités était le fruit de cette promotion qui fut ratifiée par la joie et la satisfaction publiques.

Mais les prêtres, les moines, les gens de robe et de pratique, les publicains, les ci-devant nobles ou soi-disant tels, en un mot, les aristocrates de toute couleur, en furent aussi épouvantés que mécontents.

Il se fit des coalitions nocturnes et des complots nécromanciens, tantôt chez les moines, tantôt chez les robinocrates. Un essaim poudreux de la vermine du palais y méditait des procédures et des embuscades; les rôles se distribuaient selon la capacité des acteurs.

Les uns étaient chargés de provoquer des rixes les autres de les dénoncer; ceux-ci devaient porter des plaintes, ceux-là devaient y servir de témoins; l'un devait les écrire comme greffier, un autre se chargeait de les déréter comme juge. L'incompétence, la parenté, l'inimitié, l'*Palibi* même, n'ont pu mettre un frein à l'intempérance de ces manœuvres et de ces turpitudes judiciaires. Les annales du genre humain n'offrent point d'exemple d'une aussi infernale combinaison; et elle passerait à la postérité comme un prodige de la méchanceté des hommes, si vous n'aviez, Messieurs, par votre décret, accordé la priorité à la procédure du Châtelet.

Les prêtres fomentaient de leur mieux toutes ces factions; le pain de la parole était l'aliment de la haine et de la discorde.

Du foyer de ces machinations sortaient les étincelles qui ont successivement allumé le feu de la guerre dans cette ville.

De là les perturbations, les rixes et l'émigration des sieurs *Larrue*; le rôle agressif et proditoire du nommé *Combète*; les intrigues, la défection et la fuite du sieur *Castel*; la plainte calomnieuse d'un sieur *Astruc*, suggérée par les

conspirateurs, et désavouée depuis par lui-même.

De là ces orgies de cabaret ou la cléricature du palais chanssonnée par des légionnaires et bafouée par le refrain des aristocrates, dans l'air patriotique du *Ça ira*, se plaint d'avoir été assassinée avec des violons et des clarinettes. De là enfin toutes ces querelles épisodiques, qui ne méritent pas, Messieurs, d'être honorées de votre attention, puisque les tribunaux seuls pourraient en connaître, si elles étaient dignes d'y être déferées.

Les aristocrates ne purent, par ces hostilités partielles, rompre la phalange du peuple; nuire à la cause de la liberté, ni en intimider les défenseurs; ils eurent recours à une ruse plus efficace, que les charlatans les plus déliés seraient glorieux d'avoir inventée.

Il existe tout près de la ville un *vacant*, appelé *la Boulbone*, d'environ huit cents arpents de contenance. La commune de Pamiers a des titres qui lui donnent la propriété de ce terrain, des communes du voisinage y prétendent un droit de parcours; enfin les ci-devant seigneurs de Pamiers y avaient aussi quelque prétention.

Les ennemis de la liberté conçurent tout à coup l'espoir de gagner le peuple par cet appât; le moment des assemblées primaires pour la formation du corps électoral excite et favorise leur ambition; la manœuvre est aussitôt con sommée que conçue.

La famille Darmaing est à la tête du complot, comme ayant eu la gloire de l'invention; elle est aussi, Messieurs, la cause de tous les malheurs qui sont déferés à votre justice.

Prenant pour la première fois le masque du civisme et de la popularité, les deux frères Darmaing proposent au peuple de lui octroyer le partage de ce vacant; ces nouveaux Gracques promettent de l'en investir, de le diviser en lots, de les distribuer sur-le-champ à chaque portionnaire actif ou non actif, peu importe, sous la condition que le peuple nommera les deux frères présidents des deux sections qu'on allait assembler.

Ce dernier point est exécuté; les deux Darmaing sont en effet nommés présidents; ils parviennent par cette manœuvre à faire nommer dix aristocrates pour électeurs, et les deux frères sont de ce nombre; leur cousin qui est le coryphée du parti, le faiseur universel de pétitions, actes, mémoires, procédures, etc., etc., qui, selon la chronique, est aussi le moule ou les ordonnances du directoire ont été fondus; cet homme intéressant est aussi nommé: mais il a la politique de se démettre, pour manœuvrer hors du théâtre, et faire jouer les coulisses plus à son aise.

Il demeurait deux électeurs à nommer pour compléter le nombre de douze; ils ne purent l'être dans cette séance: on renvoya au lendemain.

Le peuple qui avait rempli sa part du marché, fut indigné de voir que les sieurs Darmaing tergiversaient pour tenir leurs promesses; on avait planté des arbres d'honneur devant leur maison; on disait tout bas qu'il fallait les y pendre; le maire actuel n'osa se rendre à l'assemblée du lendemain, et deux patriotes furent élus.

C'est beaucoup, sans doute, que sur le nombre de douze, il ait échappé deux muscades à ce joueur de gobelets.

Je dissimulerai, Messieurs, l'influence que ce mauvais choix a produite sur la formation des corps administratifs; je sais seulement que pour la déjouer en quelque sorte, il fallut se réduire à nommer deux administrateurs par canton, pour

éviter d'avoir toute la nichée aristocratique dans le directoire.

Mais outre qu'il n'est fait aucune mention de cette irrégularité dans les procès-verbaux, cet article est hors de mon sujet.

Je reviens au partage des terres qui fut effectué au préjudice d'une décision de votre comité des domaines, et sous la direction des sieurs *Darmaing*, du sieur *Palmade*, dont j'aurai bientôt lieu de parler, et quelques autres du même bord, nommés commissaires, il fut procédé en forme à cette audacieuse distribution.

J'ajouterai, Messieurs, que cette opération se fit malgré l'opposition légale et dûment signifiée de la municipalité, et au mépris d'une instance formée par les communes du voisinage devant le bureau des finances de Montauban.

Cette série de faits était nécessaire pour arriver à la nomination du sieur *Darmaing* à la mairie, et à la démission du sieur *Vignes* à qui il a malheureusement succédé. C'est de cette époque que datent les calamités, les conspirations, les procédures clandestines et le carnage qui s'en est suivi.

Le sieur *Vignes* a une âme pure, mais sa sensibilité n'a pu résister aux atteintes de la méchanceté, ni se plier aux vexations d'une autorité arbitraire; les ennemis de la liberté qui en voulaient à sa place pour l'ériger en dictature sur la tête du sieur *Darmaing*, savaient bien qu'il ne fallait que stimuler sa délicatesse pour l'engager à se démettre.

Le conseil général de la commune mit la plus vive résistance à cette démission; il était facile de pressentir que le sieur *Darmaing* allait devenir le tyran d'un peuple dont il avait si artificieusement capté la confiance; mais on eut beau s'opposer à sa promotion, le directoire leva souverainement tous les obstacles.

La nomination de ce nouveau Gracque fut solennisée par quelques orgies populaires; les copartageants de la Boulbône formaient le cortège de son triomphe.

Mais cette joie fut de courte durée: ce nouveau sycophante montra bientôt le bout de l'oreille sous les livrées du patriotisme dont il eut l'hypocrisie de se recouvrir.

Son premier soin fut de constituer deux clubs séditieux que la municipalité avait dissipés à cause des troubles qu'ils avaient causés dans la ville, et il fit autoriser ces associations ténébreuses par une ordonnance du directoire.

Pour mieux couvrir son artifice, il osa solliciter l'affiliation de ces clubs à la société des amis de la Constitution, et ses registres eussent été contaminés par cette agrégation impure, si mon zèle à la dénoncer n'en eût écarté le danger.

Après avoir rassemblé dans ces clubs la fleur de l'aristocratie, il osa dissoudre en même temps une société de patriotes séant aux Jacobins, dont les municipaux, ses collègues, les officiers de la légion et tous les bons citoyens se trouvaient membres, et le directoire rendit une autre ordonnance, fondue dans le même moule.

Non content de ces mesures qui décelaient déjà et le vice de ses principes et la malice de ses intentions, il prend tous les moyens pour désarmer la garde nationale, lui ôter ses fusils, ses cartouches, jusqu'au sabre des officiers; il entreprend de la diviser, d'en rompre les sections; il défend à celles qui sont hors de la ville, dont l'une formait la compagnie colonelle de la légion, d'y rentrer en armes et de se réunir à ses camarades.

Au même temps, il donne un ordre, écrit de sa main, au marchand de la commune, de lui expédier cent cartouches; il rassemble chez lui, et pendant la nuit, des gens armés, suspects ou sans aveu; on voit partir des coups de feu de ses fenêtres; il fait lui-même la patrouille à la tête de quelques brigands et de certains cavaliers de la maréchaussée; et pour se dérober à la surveillance de la légion, il donna un ordre écrit au commandant du corps de garde pour laisser vaguer les qu'ilains dont il fortifiait son escorte.

C'est à la tête de cette patrouille qu'il ose arrêter un capitaine de chasseurs, sous prétexte qu'il était armé de son sabre; il l'arrête devant l'hôtel du commandant, au moment où cet officier prenait les ordres pour la patrouille dont il était chargé ce jour-là, et il le conduit lui-même en prison.

Tous ces actes de sédition, toutes ces infractions à la loi, sont autorisés par autant d'ordonnances du directoire, sans le concours intermédiaire du district, et au mépris des réclamations du conseil général de la commune.

Ce redoutable dictateur sollicite du directoire le rassemblement de trente-six cavaliers de la maréchaussée, qui répandent l'effroi et la désolation dans la ville au moment de la plus parfaite tranquillité.

Revêtu de son écharpe, il se promène orgueilleusement à la tête de ses licteurs; il brave ainsi l'indignation publique: on dirait qu'il savoure d'avance le spectacle sanglant que sa fureur va préparer.

Mais ces brigades n'étaient que le noyau de son armée; les mécontents devaient s'y rallier; un groupe de bandits formaient la nuit un camp volant autour de sa maison; ce n'est pas tout: il s'avise de requérir des gardes nationales des lieux de *Varilhès* et de *Pailhès*, certains officiers lui étaient dévoués, surtout quelques gardes du roi; sept à huit cents hommes s'avancèrent à une heure après minuit; on espérait les faire s'engorger avec leurs camarades de Pamiers; un malentendu aurait produit cet événement, et la ville ne doit son salut qu'au courage et à la présence d'esprit du major.

Il marche vers la troupe, et lui parle en ces termes: « Etes-vous nos frères d'armes ou nos ennemis? Si vous êtes nos frères, apprenez qu'on vous trompe; c'est pour nous égorger que nos ennemis communs vous envoient. Si vous êtes nos ennemis, attendez que j'assemble ma troupe, et battons-nous comme des gens d'honneur: — Non! nous sommes vos frères, nous avons cru voler à votre secours. Vive la nation! périssent les aristocrates! »

La troupe n'entre point dans la ville, elle passe la nuit hors des murs. Le major eut quelque peine à contenir les soldats, qui voulaient aller pendre le maire; il eut la générosité de se mettre à genoux pour les en empêcher, et le maire en fut quitte le lendemain pour quelques rafraîchissements qu'il paya.

Ces sinistres machinations, dont le plan est calqué sur celles de Nîmes, de Perpignan, de Nancy, d'Huningue, de Montauban, sont l'ouvrage du maire seul: le directoire n'a pas craint de mettre toutes les brigades à sa disposition; les aristocrates devaient s'y rallier, et on se flattait de faire descendre une horde de montagnards au premier signal.

Mais il ne suffisait pas de rassembler des brigands et des jansénistes pour égorger les patriotes, il fallait encore un prétexte pour agacer leur ré-

sistance; il fallait des formes légales pour pallier cet assassinat; en un mot, il fallait des décrets pour mettre les maréchaussées en action, et commencer ainsi le carnage.

Pour obtenir des décrets il fallait des coupables, il n'en existait pas parmi les patriotes; il fallait donc y suppléer par des témoins et par des juges intéressés au succès des conspirations.

Le sieur Darmaing n'a point manqué de cette denrée. Doyen du sénéchal, il s'adresse à un de ses confrères, le sieur *Palmade*, et fait clandestinement sa dénonciation au procureur du roi.

On choisit pour victimes de cette accusation les officiers de la garde nationale, les plus chéris du peuple, les plus ardents pour la Révolution.

Une plainte est portée sur des faits vagues et controvèrsés, dénués de sens et de vraisemblance, et qui n'avaient pas même le caractère d'un délit; le sieur *Palmade* y appelle deux adjoints.

Mais voici, Messieurs, de toutes les supercheries judiciaires la plus inouïe.

On joint à cette plainte une liasse de libelles secrets, nommés *brief intendit*. On entend pour témoins, sur ce perfide canevas, tous les clubistes, tous les ennemis de la liberté, dont les sieurs *Darmaing* et *Palmade* président les complots nocturnes; tous ces esclaves de l'ancien régime qu'on a vus s'opposer et au comité permanent et à la formation de la garde nationale; tous ceux qui ont coopéré aux artifices de la distribution de la Boulbone; en un mot, les complices du dictateur et de ses projets sanguinaires.

Le sieur *Palmade* entend ces témoins sur les faits énoncés dans les *brief intendit*, mais il fabrique son information sans adjoints, avec un greffier qui est dans les mêmes principes que lui.

Les exploits à témoins sont signifiés par un valet de ville, vendu au maire, afin de cacher aux huissiers, qui étaient en grand nombre, mais tous du parti patriote, le ténébreux mystère de cette procédure inouïe.

Le sieur *Palmade* a cru couvrir sa contravention, en alléguant, dans le préambule de l'information, qu'il a sommé la municipalité de lui administrer des adjoints, mais il ne prouve pas ces sommations prétendues. Il est aisé de voir que puisqu'il a trouvé des adjoints pour la plainte, il ne s'en est passé pour les *brief intendit*, et l'information, que parce qu'il voulait instrumenter tout seul.

Remarquons que le sieur *Palmade* est le camarade du maire dans le commissariat pour la distribution de la Boulbone; qu'il est un des électeurs nommés à la faveur de ce manège; qu'il est chef d'un de ces clubs *éthiopiens* que la municipalité avait dissipés, et que le directoire a rétablis; qu'il est un des mignons de cette autorité despotique; que c'est chez lui que les conspirateurs se rendent en foule, et que les complots ont été tramés.

Eh bien! Messieurs, c'est ce même *Palmade* qui, à l'exemple de *Boucher d'Argis*, a osé décréter au corps, sur cette procédure monstrueuse, deux capitaines de la garde nationale; et c'est l'exécution atroce de ces décrets qui a causé dans Pamiers le carnage et la désolation. Les patriotes ignoraient le secret de ces conspirations juridiques, mais il sortait de ce volcan quelques vapeurs qui en présageaient l'explosion.

On imagina, pour se garantir, de réclamer les bons offices des corps administratifs de Toulouse; ils furent attendris sur le danger de leurs voisins.

Des commissaires furent envoyés à Pamiers pour y concilier les esprits.

C'est ici, Messieurs, que je contiendrais difficilement les sentiments d'horreur dont mon âme est glacée; le sang de mes concitoyens enflamme mon courage et presse mon indignation. Que n'ai-je, pour la faire passer dans vos cœurs, cette éloquence mâle et touchante, ce don divin de la parole qui donne tant de force à la vérité, et qui commande au sentiment! Ah! si je n'ai pas ce talent sublime, j'ai du moins la candeur et la véracité d'une âme sensible, et le feu sacré du patriotisme embrase jusqu'aux derniers replis de mon cœur et de ma conscience.

L'arrivée des commissaires médiateurs est à peine annoncée dans la ville et à son de trompe, que les officiers de la légion courent au-devant d'eux pour les accueillir.

Un peuple curieux se rassemble, la joie publique se manifeste, le doux espoir du calme et de la paix imprime sur tous les visages la sérénité d'un beau jour.

Eh bien, Messieurs, c'est au moment où ces amis officieux allaient descendre de voiture, au moment où leurs frères d'armes volent dans leurs bras pour les embrasser, c'est dans ce moment!... vous allez en frémir!... c'est dans ce moment où ce coupable maire donne le signal du carnage.

Toutes les brigades, qui étaient amoncelées dans une maison voisine de la messagerie, accoururent à cheval autour de leur voiture; on y saisit les deux frères *Gailhard*, on les lie sur un cheval, on les charge de chaînes, on leur serre les pouces comme à des prévenus qu'on va pendre.

Le peuple s'attroupe. On se demande quel est le sujet de ce barbare traitement? Quel est l'ordre? Quel est le décret? En quel lieu on entend conduire ces citoyens?

Les cavaliers gardent le plus morne silence. L'œil farouche, le sabre nu, ils fendent la foule indignée. Les sieurs *Gailhard* ne font aucune résistance. Ils offrent de subir les humiliations dont on les accable. Ils prient seulement qu'on les amène vite pour prévenir tout accident.

Mais où voulait-on, Messieurs, les amener? Pense-t-on que c'est dans les prisons de la sénéchaussée qui a décrété? Point du tout: c'est dans la tour de Foix, dans un de ces monuments gothiques du despotisme féodal, dont les créneaux, les grilles et les verrous sinistres insultent à notre Constitution naissante; dans une bastille enfin, dont le directeur que vous avez créé ose remplir l'office tyrannique de porteclef.

Cependant la foule grossit, le murmure augmente; un citoyen s'avance sans armes, et porte la parole aux brigades.

Est-ce là, Messieurs, ce que vous nous aviez promis? Vous n'étiez ici, disiez-vous, que pour protéger la paix des citoyens; vous annonciez que vous n'attenteriez point à leur liberté, et cependant vous enlevez sans ordre légal, sans intimidation de décret, les plus ardents et les plus chéris de nos patriotes? Arrêtez; de grâce arrêtez!

La réponse de ce brigadier fut (je frémis, Messieurs de vous l'annoncer) de tirer un pistolet d'arçon, et de casser la tête à ce généreux citoyen.

On ne peut concevoir quelle fut alors la fureur du peuple. Les femmes remplissaient leurs tabliers de pierres, les faisaient voler sur les cavaliers. Un piquet de la garde nationale arrive; on tire

sur le brigadier assassin qui tombe mort aux pieds de son cheval.

Le commandant de la maréchaussée ordonne de tirer sur le peuple; beaucoup de personnes sont blessées : un citoyen est mort de sa blessure.

Cependant les cavaliers prennent l'épouvante; ils se réfugient dans une caserne, d'où ils tirent encore par les fenêtres; le peuple veut y mettre le feu, mais la municipalité arrive; on publie une proclamation, et l'attroupement est dispersé.

On engage la maréchaussée à se retirer : le commandant refuse à moins d'une réquisition du maire; celui-ci ne veut pas d'abord la donner; il y consent enfin; mais, craignant pour sa vie, il prend la fuite avec son frère et son cousin; ils escaladent les remparts, et vont se réfugier à Foix, auprès du directoire qui les protège.

Cette émigration apaisa la fureur du peuple; il fut convenu que les mousquetons des cavaliers et les fusils de la garde nationale seraient déchargés avec un tire-bourre, et que les brigades se retireraient de la ville.

Certains tardèrent trop à s'en aller, soit par la peur d'être assaillis, soit pour rassembler leurs effets; il y en eut quelques-uns de blessés dans des rues détournées, mais il n'y a que le brigadier qui soit mort; et la plus parfaite tranquillité règne dans la ville depuis cette cruelle époque.

Tel est, Messieurs, le rapide aperçu de cette scène douloureuse. J'épargnerai à votre âme sensible les terribles détails qui me sont parvenus : les projets sinistres dont elle n'était que l'avant-courant font dresser les cheveux. Il ne s'agissait pas moins que d'égorger les patriotes l'un après l'autre : le prix de chaque tête était un marché convenu.

Vous m'excuserez, Messieurs, de finir ici ce récit déchirant, si je vous dis que mes enfants étaient du nombre des proscrits et des victimes désignées. J'interroge les entrailles de ceux qui ont le bonheur d'être pères.

Le directoire, instruit de ces malheurs, prit le parti de convoquer à Foix un député de chaque garde nationale. On a prêté à ce directoire l'intention de réunir ces forces contre la légion de Pamiers, de maintenir à main armée l'exécution de ses ordonnances de venger les transfuges, et de protéger leur retour.

Quoi qu'il en soit, il fut délibéré par ces députés réunis de donner pouvoir aux corps administratifs et à la garde nationale de Toulouse, d'envoyer des commissaires pacificateurs, et ce parti fut universellement adopté.

Ceux-ci ont procédé à cette commission, et vous ont envoyé, Messieurs, dans un procès-verbal, et dans une lettre plus significative encore, le résultat de leur opinion et de leur entremise.

Les torts du maire sont si graves, si multipliés, si authentiquement établis; il a si ouvertement forfait à la Constitution, qu'il n'y a plus qu'à le renvoyer aux juges pour lui infliger la punition qu'il a méritée.

La conduite du directoire est aussi irrégulière qu'attentatoire à vos décrets; je ne la taxerai point de collusion, j'aime à me persuader qu'il a été induit en erreur.

L'officier commandant la maréchaussée n'est pas exempt de blâme, si on considère les variantes et les disparates de ses procès-verbaux, et la barbarie de l'arrestation.

Quant à la conduite du sieur Palmade, c'est aux parties qui s'en trouvent grevées à la dénoncer, comme elles aviseront peut-être à faire; mais on ne peut dissimuler que cet officier a fait le

procès à la Révolution, qu'il a contrevenu à vos décrets en enveloppant des ombres du mystère une procédure qu'il n'aurait osé faire au grand jour, en y appelant des témoins dont il connaissait la partialité : par où il s'est montré suspect de l'avoir partagée.

A l'égard de la distribution du vacant, je croirais inutile de qualifier ce vil artifice; le motif en est bas et rampant, puisqu'on a voulu conquérir par là le suffrage du peuple, qui doit être le prix du mérite et de la vertu.

Vous voyez donc, Messieurs, que cette affaire est des plus graves, qu'elle est digne de toute votre sollicitude.

On y voit un plan bien dessiné de contre-révolution et de carnage. D'un côté, l'artifice des prêtres coalisés avec le grimoire des gens de plume, de l'autre des complots nocturnes, des associations ténébreuses, des apprêts et des rassemblements hostiles : d'une part, on désarme les patriotes; de l'autre, on met dans les mains de leurs ennemis des pistolets, des sabres et des munitions; pendant qu'on disperse ceux-là, on s'efforce de grossir le nombre de ceux-ci.

Ce n'est pas tout : d'infâmes procédures sont tramées; des témoins suspects y souillent le papier des immondices de leur âme et du venin de leurs passions; partout on aperçoit les traces de la calomnie et de la vengeance.

La série de ces machinations offre un tableau mouvant de toutes les passions humaines : la sévérité des lois doit en arrêter enfin le torrent.

Ce n'est que par des exemples frappants qu'on peut fondre la croûte des préjugés, et tarir la source impure qui les alimente.

C'est à la racine de l'arbre qu'il faut enfin poser la cognée; si vous ne tranchez dans le vif, n'espérez point, Messieurs, d'exterminer ces hannetons voraces et ces chenilles venimeuses qui corrodent les fruits de votre liberté et de votre régénération bienfaisante. Frappez, il est temps, sur ce colosse antique et malfaisant; arrachez ce bois parasite qui a dévoré si longtemps la sève de l'arbre de vie, et qui en a desséché le suc nourricier. Que le soleil de la justice, le flambeau de la vérité et de la raison, absorbent à jamais la lueur mensongère du fanatisme et les vapeurs de la superstition. Que tout tremble, que tout se prosterne devant la loi, et que la loi seule soit le véritable frein des coupables, et la sauvegarde des gens de bien.

Je conclus, Messieurs, à ce que le projet de décret qui vous est présenté par votre comité des rapports soit adopté, avec cet amendement que la connaissance des abus et extensions d'autorité imputés au maire de Pamiers soit attribuée aux juges du district de Toulouse.

**M. Foucault** demande l'impression de ce discours.

Cette motion n'est pas adoptée.

*M. le rapporteur* donne une nouvelle lecture du projet de décret soumis à la discussion.

*Un membre* propose de désigner dans le décret le tribunal qui connaîtra de cette affaire.

Cet amendement est adopté par *M. le rapporteur*, et la connaissance de cette affaire est renvoyée par-devant les juges du district de Toulouse.

*Quelques membres* demandent la question préalable sur cet amendement, et sur le projet de décret même, la question préalable est mise aux voix et rejetée.